

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 369 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination et Avancement  
d'échelon

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMY

Présenté par VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;  
le Directeur VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation  
du Personnel, du Gouvernement ;  
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général  
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont  
modifiée ;  
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités  
communes d'application du statut général de la Fonction  
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;  
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement  
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels  
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et  
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont  
modifié ;  
VU le Décret n°94/PCM. du 8 Juillet 1959 modifié par le  
décret n°61-328/PR-MFPT. du 21 Octobre 1961 et fixant les  
conditions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes  
d'Outre-Mer, des citoyens originaires du Dahomey ;  
VU le Décret n°139/PCM. du 11 Septembre 1959 fixant les condi-  
tions d'admission des fonctionnaires et agents dans les  
Grandes Ecoles de France et d'Autres Pays étrangers ;  
VU le Décret n°61-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 1961 fixant les  
conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des  
Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du  
Dahomey ;  
VU le Décret n°61-455/PR-MFPT. du 26 Décembre 1961 portant  
statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des  
Personnels Administratifs Communs ;  
VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963, fixant, à titre  
exceptionnel, les modalités d'intégration des fonctionnai-  
res dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;  
VU la Décision n°781/MEFP/DP.2 du 15 Octobre 1963 portant  
avancement d'échelon de M. AGBOTON Padonou Ambroise ;  
VU le Décret n°33/PC-MFPTAS/DP.2 du 23 Janvier 1965 portant  
nomination de M. AGBOTON Padonou Ambroise dans le corps  
national des Administrateurs ;  
VU le Décret n°175/PR-MFPT. du 23 Avril 1966 prorogeant le  
décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 ;  
VU la Demande de régularisation de situation administrative,  
formulée le 23 Avril 1966 par M. AGBOTON,

VU :  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

ORIGINAL I  
ORD I  
PT 8  
MEAE I  
DP I  
DFP 4  
DGF I  
DB I  
DC 2  
CF I  
DI I  
TRESOR I  
PENSIONS 2  
INTER. I

**D E C R E T E :**

ARTICLE Ier.- Sont et demeurent rapportées en ce qui con-  
cerne M. AGBOTON Padonou Ambroise, les dispositions du décret  
n°33/PC-MFPTAS/DP.2 du 23 Janvier 1965 portant nomination  
des stagiaires diplômés de l'Institut des Hautes Etudes  
d'Outre-Mer (catégorie B) dans le corps national des  
Administrateurs.

ARTICLE 2.- M. AGBOTON Padonou Ambroise, Secrétaire d'Administration de 1ère classe, 2ème échelon, stagiaire diplômé de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (catégorie B' section Administration Générale), est nommé à compter du 19 Octobre 1964 dans le corps national des Administrateurs et reclassé aux grade, classe et échelon ci-après :

| SITUATION DANS LE CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS                                |        |            |       | DATE DE<br>NOMINATION | SITUATION DANS LE CORPS NATIONAL DES ADMINISTRAT. |        |       |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------|-------|-----------------------|---------------------------------------------------|--------|-------|-------|
| GRADE, CLASSE ET ECHELON                                                              | INDICE | A.C.       | RSM   |                       | GRADE, CLASSE ET ECHELON                          | INDICE | A.C.  | RSM   |
| Secrétaire Administratif de 1ère classe, 2ème échelon, à compter du 1er Janvier 1963. | 380    | 1a 9m 18j. | Néant | 19.10. 64             | Administrateur de 2ème classe, 2ème échelon       | 425    | Néant | Néant |

ARTICLE 3.- Il est mis à la disposition du Président de la République, Chef du Gouvernement.

ARTICLE 4.- Est constaté, à compter du 19 Octobre 1966, l'avancement au 3ème échelon de son grade, de M. AGBOTON Padonou Ambroise, Administrateur de 2ème classe, 2ème échelon.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 23 SEPTEMBRE 1966

P. LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU TRAVAIL ABSENT. LE GARDE  
DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA  
LEGISLATION CHARGÉ DE L'INTERIM.

P. Le Président de la République Absent  
Le Ministre de l'Intérieur, Sécurité et  
Défense Nationale, Chargé de l'Intérim

A. KINDE.

Lt. Colonel Philippe AHO.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES

Nicéphore SOGLO